

Certains organismes nuisibles aux végétaux sont réglementés, ils le sont au niveau communautaire européen. Cette réglementation peut être renforcée au niveau national, avec des dispositions parfois régionales, ou départementales. Cette réglementation phytosanitaire est fondée par rapport aux risques d'impacts économiques, qui peut se traduire par des enjeux à l'exportation, des enjeux patrimoniaux, sociaux, touristiques avec des répercussions économiques, il peut y avoir également des enjeux environnementaux (zones de marais, zones de forêt).

Cette réglementation situe de façon hiérarchique différents bioagresseurs (maladies et ravageurs) également des plantes indésirables, qui vont faire l'objet de plans de surveillance spécifiques et vont être intégrés dans différents dispositifs tels qu'un passeport phytosanitaire européen, la certification phytosanitaire à l'exportation et faire l'objet de plans de surveillance spécifiques, ainsi le cas échéant de gestion de foyer d'organismes nuisibles dits de quarantaine.

Prenons deux exemples d'ONR.

Le charançon rouge des palmiers, d'introduction relativement récente sur notre territoire, qui impacte beaucoup les régions Corse, PACA et Languedoc Roussillon et qui menace également les palmiers plantés le long de la façade atlantique de la France. Ce risque nécessite une surveillance régulière et des actions de lutte qui sont concertées avec les professionnels. L'implication des jardiniers amateurs peut être parfois sollicitée dans le cas d'attaques dans des jardins de particuliers.

Le cas du flétrissement bactérien de la pomme de terre et de la tomate est suivi dès la production de semences sur les cultures porte graine, ils font l'objet d'un contrôle de suivi sanitaire rigoureux. Au niveau de la production de plants potager ensuite, de manière à ce que ni les jardiniers amateurs, ni les jardiniers professionnels ne soient confrontés à un dépérissement de leurs plants en culture, qui pourrait avoir un impact considérable en termes de qualité et de rendement sur les productions de tomates ou pomme de terre.

Que faire en cas de suspicion d'ONR

Les jardiniers amateurs peuvent être confrontés à une suspicion de détection d'organisme nuisible réglementé. Dès lors que ce doute existe, il convient de contacter le service régional chargé de la protection des végétaux (c'est-à-dire le Service régional de l'alimentation ou SRAL) au sein des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), qui vont missionner un agent pour vérifier sur place la détection ou non de cet ONR.

Vous pouvez jouer un rôle dans la détection

En tant que jardinier amateur, vous pouvez un rôle important de surveillance régulière et de signalement de suspicion de détection de ces parasites réglementés.